

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit:

Fixit 875 - Composant A

Résine époxy à 2 composants (EHK)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Étape du cycle de vie

PW Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

Secteur d'utilisation

SU19 Bâtiment et travaux de construction

Catégorie du produit

PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

Catégorie du procédé

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC10a / ERC11a Utilisation étendue d'articles à faible rejet

Catégorie de l'article

AC0 Autre

Emploi de la substance / de la préparation

Couche époxy - Produit pour une utilisation industrielle et professionnelle pour application par couches sur des surfaces d'édifices. Veuillez renoncer à toute autre application.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

FIXIT AG
Im Schachen 416
5113 Holderbank AG
Suisse

Tel. +41 (0)62 887 51 51
Fax +41 (0)62 887 53 53
info@fixit.ch
fixit.ch

Service chargé des renseignements:

Section sécurité du produit (ouverture de l'usine en journée 8:00 - 16:00)

1.4 Numéro d'appel d'urgence



Centre d'information sur les poisons: +41/(0)44 - 251 51 51
Numéro d'appel d'aide (seulement en Suisse): 145
Numéro d'appel d'aide européen: 112

Fixit 875 - Composant A

(Suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2	H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic 2	H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS07 GHS09

Mention d'avertissement

Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

2,2'-[[1-Méthyléthylidène]bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane
p-tert-Butylphényl-1-(2,3-époxy)propyléther
Éther diglycidyle de 1,6-hexanediol

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P501	Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3 Autres dangers

La préparation contient des solvants organiques. Eviter de respirer, d'avoir un contact avec la peau et d'avaler des solvants. La formation de mélanges explosifs vapeur de solvant/air est également à éviter. Le contact répété avec la peau peut conduire à une peau fragile ou abîmée.

(Suite page 3)

CH/FR

Fixit 875 - Composant A

(Suite de la page 2)

Résultats des évaluations PBT et vPvB**PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

1675-54-3 2,2'-[(1-Méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxiranne

Liste II

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Caractérisation chimique: Substances**

Pour ce produit, il s'agit d'un mélange.

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**Description:**

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux

Composants dangereux:

CAS: 1675-54-3 EINECS: 216-823-5 Numéro index: 603-073-00-2 REACH: 01-2119456619-26	2, 2' - [(1 - Méthyléthylidène) bis (4 , 1 - phénylèneoxyméthylène)]bisoxiranne ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317 Limites de concentration spécifiques: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 % Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 %	50 - < 100%
CAS: 3101-60-8 EINECS: 221-453-2 REACH: 01-2119959496-20	p-tert-Butylphényl-1-(2,3-époxy)propyléther ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317, EUH205 Limites de concentration spécifiques: Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 % Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 %	≥ 10 - < 25%
CAS: 16096-31-4 EINECS: 240-260-4 REACH: 01-2119463471-41	Éther diglycidyle de 1,6-hexanediol Numéro CAS alternatif: 933999-84-9 ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412	2,5 - 5%

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

Premiers secours

Remarques générales:

Pour les premiers sauveteurs, il n'y a pas besoin d'équipement de protection individuel et spécifique. Les premiers sauveteurs doivent cependant éviter le contact avec le produit.

Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. En cas de malaise, recourir à un traitement médical. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

(Suite page 4)

Fixit 875 - Composant A

(Suite de la page 3)

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Laver les habits avant une nouvelle utilisation. Nettoyer les souliers avant une nouvelle utilisation. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Ne pas frotter les yeux, sinon par l'effet de frottement des dégâts supplémentaires à l'œil peuvent apparaître. Enlever les lentilles de contact et rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 20 minutes. Si c'est possible, utiliser une solution isotonique (0,9% NaCl). Consulter toujours un médecin du travail ou un oculiste.

Après ingestion:

Ne pas contraindre la personne à vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin ou la centrale téléphonique en cas d'intoxication.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes et les effets sont décrits dans les paragraphes 2 et 11.

Risques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si on va chez le médecin, on devrait avoir cette fiche de données de sécurité avec soi.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, une fumée noire épaisse apparaît. Le fait de respirer des produits de décomposition dangereux peut causer des dommages sérieux à la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Équipement spécial de sécurité:

Si nécessaire utiliser les moyens de protection des voies respiratoires et selon la grandeur de l'incendie porter une protection totale

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éviter le contact avec les yeux et la peau ainsi qu'inhaler le produit. Respecter les indications de la limitation d'exposition, et mettre un équipement de protection.

(Suite page 5)

Fixit 875 - Composant A

(Suite de la page 4)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines. En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux. Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Porter un vêtement personnel de protection. Mettre à disposition des possibilités de lavage/de l'eau pour se nettoyer les yeux et la peau. Les personnes, qui sont sujettes aux maladies cutanées ou à d'autres réactions cutanées d'hypersensibilité, ne doivent pas manipuler le produit. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Conservé hors de portée des enfants. Stocker le produit dans son emballage original bien fermé et dans un local bien aéré et frais. Prévoir une cuve au sol sans écoulement.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Durée de conservation minimale:

Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

Classe de stockage: 10

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

(Suite page 6)

-CH/FR

Fixit 875 - Composant A

(Suite de la page 5)

DNEL		
1675-54-3 2,2'-[(1-Méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxiranne		
Oral	Effet à long terme	0,5 mg/kg bw/d (Consomateur)
Dermique	Systémique - Effet à long terme	0,0893 mg/kg bw/d (Consomateur)
		0,75 mg/kg bw/d (Travailleur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	0,87 mg/m ³ (Consomateur)
		4,93 mg/m ³ (Travailleur)
3101-60-8 p-tert-Butylphényl-1-(2,3-époxy)propyléther		
Dermique	Systémique - Effet à long terme	mg/kg bw/d (0,5)
		0,5 mg/kg bw/d (Consomateur)
		1 mg/kg bw/d (Travailleur)
	Local - Effet à long terme	0,95 µg/cm ² (Consomateur)
		1,6 µg/cm ² (Travailleur)
		Local - Effet à court terme
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	1,6 µg/cm ² (Travailleur)
		1,75 mg/m ³ (Consomateur)
	Locale - Effet à long terme	3,5 mg/m ³ (Travailleur)
		1,75 mg/m ³ (Consomateur)
		3,5 mg/m ³ (Travailleur)
16096-31-4 Éther diglycidyle de 1,6-hexanediol		
Oral	Effet à long terme	1,5 mg/kg bw/d (Consomateur)
	Effet à court terme	1,5 mg/kg bw/d (Consomateur)
Dermique	Systémique - Effet à long terme	3 mg/kg bw/d (Consomateur)
		6 mg/kg bw/d (Travailleur)
	Local - Effet à long terme	13,6 µg/cm ² (Consomateur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	22,6 µg/cm ² (Travailleur)
		5,29 mg/m ³ (Consomateur)
	Locale - Effet à long terme	10,57 mg/m ³ (Travailleur)
		0,27 mg/m ³ (Consomateur)
		0,44 mg/m ³ (Travailleur)
PNEC		
1675-54-3 2,2'-[(1-Méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxiranne		
Eau douce	0,006 mg/l (non spécifié)	
Eau de mer	0,001 mg/l (non spécifié)	
Sol	0,065 mg/kg (non spécifié)	
Sédiments (Eau douce)	0,341 mg/kg (non spécifié)	
Sédiments (Eau douce)	0,034 mg/kg (non spécifié)	
Station d'épuration	10 mg/l (non spécifié)	
3101-60-8 p-tert-Butylphényl-1-(2,3-époxy)propyléther		
Eau douce	0,0075 mg/l (non spécifié)	
Eau de mer	0,00075 mg/l (non spécifié)	
Sol	11,4 mg/kg (non spécifié)	
Sédiments (Eau douce)	33,54 mg/kg (non spécifié)	
Sédiments (Eau douce)	3,354 mg/kg (non spécifié)	
Station d'épuration	100 mg/l (non spécifié)	

(Suite page 7)

Fixit 875 - Composant A

(Suite de la page 6)

16096-31-4 Éther diglycidyle de 1,6-hexanediol

Eau douce	0,011 mg/l (non spécifié)
Eau de mer	0,001 mg/l (non spécifié)
Sol	0,223 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	0,283 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	0,028 mg/kg (non spécifié)
Station d'épuration	1 mg/l (non spécifié)

Composants présentant des valeurs limites biologiques:

Néant

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1. Equipement de protection individuel

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer tout-de-suite les habits sales et les laver en profondeur avant la prochaine utilisation. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser. Protection préventive de la peau avec une crème de protection. Prévoir un lavabo sur le lieu de travail.

Protection respiratoire:



En cas d'aération insuffisante porter le masque avec le filtre à gaz correspondant (Type A1 selon la norme européenne EN 14387)

Protection des mains:



Gants de sécurité résistant aux substances chimiques selon la norme européenne EN ISO 374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage. Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée. Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

Matériau des gants:

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants:

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Polychloroprène (épaisseur du matériau $\geq 0,5$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)

Caoutchouc nitrile (épaisseur du matériau $\geq 0,35$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)

(Suite page 8)

Fixit 875 - Composant A

(Suite de la page 7)

caoutchouc butyle (épaisseur du matériau $\geq 0,5$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
Caoutchouc fluoré (épaisseur du matériau $\geq 0,4$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
Néoprène (épaisseur du matériau $\geq 0,5$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants non étanches aux liquides en tissu, cuir ou matériaux similaires.

Protection des yeux:



En cas de danger d'éclaboussure, utiliser des lunettes de protection fermées selon EN 166

Mesures de gestion des risques:

Une instruction au collaborateur qui explique comment porter correctement les EPI est nécessaire pour assurer l'efficacité de la protection.

8.2.2. Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques

Garantir une bonne ventilation. Cela peut être obtenu en utilisant un dispositif d'aspiration local ou un système d'aspiration général. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration de vapeur de solvant, sur l'emplacement de travail, en dessous des valeurs limites, un appareil de protection respiratoire adéquat doit alors être utilisé.

8.2.3. Limitation et contrôle de l'exposition environnementale

Eviter que le produit ne se répande dans la nature. Utiliser les restes ou les éliminer dans les règles de l'art.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique	Liquide
Aspect:	
Forme:	Liquide
Couleur:	Incolore
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non pertinent pour la sécurité
valeur du pH:	Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).
Changement d'état	
Point de fusion:	Non déterminé
Point d'ébullition:	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gazeux):	
Point d'éclair	> 100 °C (DIN 53171)
Température d'inflammation:	400 °C (DIN 51794)
Température de décomposition:	Non déterminé
Propriétés comburantes:	Néant
Danger d'explosion:	Non déterminé
Limites d'explosion:	
Inférieure:	1,3 Vol %
Supérieure:	13 Vol %
Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Pression de vapeur à 20 °C:	2,3 hPa (3101-60-8 p-tert-Butylphényl-1-(2,3-époxy)propyléther)

(Suite page 9)

Fixit 875 - Composant A

(Suite de la page 8)

Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1,17 g/cm ³ (DIN EN ISO 2811-2)
La taille des particules:	
Viscosité:	
Dynamique à 20 °C:	1.000 - 1.100 mPas (DIN 53019)
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Pas ou peu miscible
VOC sans eau (CE):	0,00 g/l
VOC avec de l'eau (CE):	0,00 g/l
VOC avec de l'eau (CE):	0,000 %
VOCV (CH)	0,000 %

9.2 Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**

Substances et mélanges explosibles	Néant
Gaz inflammables	Néant
Aérosols	Néant
Gaz comburants	Néant
Gaz sous pression	Néant
Liquides inflammables	Néant
Matières solides inflammables	Néant
Substances et mélanges autoréactifs	Néant
Liquides pyrophoriques	Néant
Matières solides pyrophoriques	Néant
Matières et mélanges auto-échauffants	Néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Néant
Liquides comburants	Néant
Matières solides comburantes	Néant
Peroxydes organiques	Néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Néant
Explosibles désensibilisés	Néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Stable à température ambiante.

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation par dégagement de chaleur.

Réaction aux alcools, aux amines, aux acides aqueux et aux lessives alcalines.

10.4 Conditions à éviter

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(Suite page 10)

CH/FR

Fixit 875 - Composant A

(Suite de la page 9)

10.6 Produits de décomposition dangereux

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Indications complémentaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**1675-54-3 2,2'-[(1-Méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxiranne**

Oral	LD ₅₀	19.800 mg/kg (Les lapins)
Dermique	LD ₅₀	> 2.000 mg/kg (Les lapins)

3101-60-8 p-tert-Butylphényl-1-(2,3-époxy)propyléther

Oral	LD ₅₀	> 2.000 mg/kg (Les rats) (OECD 425)
Dermique	LD ₅₀	> 2.000 mg/kg (Les rats) (OECD 402)

16096-31-4 Éther diglycidyle de 1,6-hexanediol

Oral	LD ₅₀	3.010 mg/kg (Les rats) (OECD 401)
	OECD 486 (UDS test with liver cells in vivo)	(Les rats) negative
Dermique	LD ₅₀	> 2.000 mg/kg (Les rats) (OECD 402)

Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):**1675-54-3 2,2'-[(1-Méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxiranne**

Oral	OECD 471 (In vitro - Mutation, Ames-Test)	(Salmonella typhimurium) negative
	OECD 408 (Repeated dose oral toxicity 90d)	50 mg/kg bw/day /NOAEL (Les rats)
Dermique	OECD 411 (Subchronic dermal toxicity 90d)	100 mg/kg bw/d /NOAEL (Souris)
Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les lapins) sligth irritating
Effet d'irritation des yeux	OECD 405 (eye)	(Les lapins) not irritating
Sensibilisation	OECD 429 (LLNA)	(Souris) sensitising
	OECD 416 (Two-Generation Reproduction)	(Les rats) negative

3101-60-8 p-tert-Butylphényl-1-(2,3-époxy)propyléther

Oral	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity)	150 /NOEL (Les rats)
	OECD 471 (In vitro - Mutation, Ames-Test)	(Salmonella typhimurium) positive In tester strain TA100 without S9 metabolic activation
	OECD 408 (Repeated dose oral toxicity 90d)	100 mg/kg bw/day /NOAEL (Les rats)

(Suite page 11)

Fixit 875 - Composant A

(Suite de la page 10)

Effet d'irritation des yeux	OECD 405 (eye)	(Les lapins) not irritation
Sensibilisation	OECD 429 (LLNA)	(Souris) sensitizing
	OECD 474 (In vivo - Micro nucleous test)	(Les rats) negative
16096-31-4 Éther diglycidyle de 1,6-hexanediol		
Oral	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity)	300 /NOAEL (Les rats)
	OECD 471 (In vitro - Mutation, Ames-Test)	(Salmonella typhimurium) positive
	OECD 408 (Repeated dose oral toxicity 90d)	300 mg/kg bw/day /NOAEL (Les rats)
Inhalatoire	OECD 412 (Subacute inhalation 28d)	4,04 mg/m ³ /NOEL (Les rats)
Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les rats) irritating
Effet d'irritation des yeux	OECD 405 (eye)	(Les lapins) moderately irritating
Sensibilisation	OECD 429 (LLNA)	(Souris) sensitizing

De la peau:

Provoque une irritation cutanée.

Des yeux:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation:

En cas d'exposition prolongée, possibilité d'un effet de sensibilisation par contact avec la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagenicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT SE):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Les expériences pratiques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Les remarques générales

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Toxicité subaiguë à chronique:

Un long contact ou un contact prolongé avec le mélange peut enlever le film naturel gras de la peau et conduire à des allergies cutanées et à une pénétration de la peau.

(Suite page 12)

Fixit 875 - Composant A

(Suite de la page 11)

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

1675-54-3 2,2'-[(1-Méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxiranne

Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Toxicité aquatique:****1675-54-3 2,2'-[(1-Méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxiranne**

LC ₅₀ (72h)	2 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
EC ₅₀ (48h)	1,8 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) (OECD 202)
EC ₅₀ (72h)	11 mg/l (Algue - selenastrum capricornatum) (EPA-660/3-75-009)
EC ₅₀ (3h)	> 100 mg/l (Les microorganismes en général)
NOEC (21d)	0,3 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) (OECD 211)

3101-60-8 p-tert-Butylphényl-1-(2,3-époxy)propyléther

LC ₅₀ (96h)	7,5 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
EC ₅₀ (48h)	67,9 mg/l (Puce d'eau - daphnia) (OECD 202)
EC ₅₀ (72h)	9 mg/l (Algue - pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

16096-31-4 Éther diglycidyle de 1,6-hexanediol

LC ₅₀ (96h)	30 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
LC ₅₀ (48h)	23,1 mg/l (Algues) (OECD QSAR Model)
EC ₅₀ (48h)	47 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) (OECD 202)
EC ₅₀ (3d)	> 100 mg/l (Boue d'épuration activée) (OECD 209)

12.2 Persistance et dégradabilité

Une partie des composants est biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

12.7 Autres effets néfastes**Littérature**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Remarque:

Nocif pour les poissons.

(Suite page 13)

Fixit 875 - Composant A

(Suite de la page 12)

Comportement dans les stations d'épuration:

3101-60-8 p-tert-Butylphényl-1-(2,3-époxy)propyléther

EC₅₀ (3h) > 1.000 mg/l (Boue d'épuration activée) (OECD 209)

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

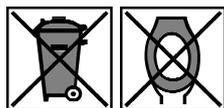
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Remettre à la collecte des déchets toxiques ou apporter au dépôt pour déchets dangereux.

Risque de pollution de l'environnement. Respectez la réglementation en vigueur en matière d'élimination des déchets. Conservez les produits non utilisés et les emballages souillés fermés. Prévoir des conteneurs pour la collecte des déchets. Pour l'élimination, confier le produit à une entreprise spécialisée autorisée à effectuer de telles opérations. Empêcher tout rejet du produit dans l'environnement. Ne pas laisser le produit s'écouler dans les égouts. Ne doit pas être éliminé avec les déchets municipaux. Les emballages vides peuvent être utilisés à des fins énergétiques dans une usine d'incinération des déchets ou, s'ils sont classés comme tels, être collectés dans une décharge. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

08 04 09: Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Classification: ds = les déchets spéciaux

15 01 04: Emballages métalliques

15 01 04 pour des emballages libres de restes

13.2 Emballages non nettoyés

Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Seuls les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU
ADR, IMDG, IATA

UN3082

(Suite page 14)

CH/FR

Fixit 875 - Composant A

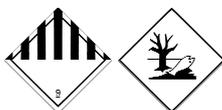
(Suite de la page 13)

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Epoxy resin)
IMDG	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Epoxy resin), MARINE POLLUTANT
IATA	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Epoxy resin)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, IMDG, IATA



Classe	9 Matières et objets dangereux divers.
Étiquette	9

14.4 Groupe d'emballage
ADR, IMDG, IATA

III

14.5 Dangers pour l'environnement**Marine Pollutant:**Oui
Signe conventionnel (poisson et arbre)**Marquage spécial (ADR):**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Marquage spécial (IATA):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières et objets dangereux divers.

Indice Kemler:

90

No EMS:

F-A,S-F

Stowage Category

A

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

Indications complémentaires de transport:**ADR****Quantités limitées (LQ)**

5L

Quantités exceptées (EQ)

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur:
30 mlQuantité maximale nette par emballage extérieur:
1000 ml**Catégorie de transport**

3

Code de restriction en tunnels

(-)

IMDG**Limited quantities (LQ)**

5L

(Suite page 15)

CH/FR

Fixit 875 - Composant A

(Suite de la page 14)

Excepted quantities (EQ)

Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

"Règlement type" de l'ONU:

UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (EPOXY RESIN), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Directive 2012/18/UE**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :**

Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO E2 Danger pour l'environnement aquatique**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t****Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t****RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3**Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:**Indications sur les restrictions de travail:**

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

Agents biocides (528/2012/EG):

Données se basant sur la recette de fabrication et sur les informations des matières premières de la part des fournisseurs.

Aucun des composants n'est compris.

Classification selon 2004/42/EG:

IIA(j) 500 - Le produit contient < 500 g/l COV (voir chapitre 9)

Classe de pollution des eaux:

classe A (Classification propre): Polluant

(Suite page 16)

Fixit 875 - Composant A

(Suite de la page 15)

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:

·Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

·Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

·Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

·Règlement (CE) No. 1013/2006 concernant les transferts de déchets

·Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses - Ordonnance sur les produits chimiques OChim (813.11)

·Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux - Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (814.81)

·Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2)

·Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils OCOV (814.018)

·Ordonnance sur la protection de l'air OPair (814.318.142.1)

·Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - Ordonnance sur les accidents majeurs OPAM (814.012)

·Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (814.610.1)

·Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles - Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA (832.30)

·Valeurs limites d'exposition aux postes de travail SUVA (VME/VLE, VBT valeurs admissibles pour agents physiques)

VOC (CE) 0,000 %

VOCV (CH) 0,000 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les raisons du changement:

* Données modifiées par rapport à la version précédente.

Phrases importantes:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

(Suite page 17)

Fixit 875 - Composant A

(Suite de la page 16)

Service établissant la fiche technique:

Section sécurité du produit (+43/(0)5522-41646-0 / klaus.ritter@fixit-gruppe.com)

Contact:

Dr. Klaus Ritter

Date de la version précédente: 06.06.2021**Numéro de la version précédente:** 4**Abréviations et acronymes:**

ICAO: International Civil Aviation Organisation

MAK: Maximale Arbeitsplatz-Konzentration (maximum concentration of a chemical substance in the workplace, Austria/Germany)

PBT: persistent, bioaccumulative and toxic properties

vPvB: very persistent, bioaccumulative properties

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA) Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

Plus d'informations:

Les données contenues dans ces feuilles de données de sécurité décrivent les exigences en matière de sécurité et se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne sont pas une garantie des caractéristiques du produit. Les lois existantes, règles et prescriptions, même celles qui ne sont pas mentionnées dans ces feuilles doivent être respectées par le destinataire de nos produits et cela sous sa propre responsabilité.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit:

FIXIT 875 - Composant B

Résine époxy à 2 composants (EHK)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Étape du cycle de vie

PW Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

Secteur d'utilisation

SU19 Bâtiment et travaux de construction

Catégorie du produit

PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

Catégorie du procédé

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC10a / ERC11a Utilisation étendue d'articles à faible rejet

Catégorie de l'article

AC0 Autre

Emploi de la substance / de la préparation

Couche époxy - Produit pour une utilisation industrielle et professionnelle pour application par couches sur des surfaces d'édifices. Veuillez renoncer à toute autre application.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

FIXIT AG
Im Schachen 416
5113 Holderbank AG
Suisse

Tel. +41 (0)62 887 51 51

Fax +41 (0)62 887 53 53

info@fixit.ch

fixit.ch

Service chargé des renseignements:

Section sécurité du produit (ouverture de l'usine en journée 8:00 - 16:00)

1.4 Numéro d'appel d'urgence



Centre d'information sur les poisons: +41/(0)44 - 251 51 51

Numéro d'appel d'aide (seulement en Suisse): 145

Numéro d'appel d'aide européen: 112

FIXIT 875 - Composant B

(Suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger

GHS05 GHS07

Mention d'avertissement

Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Polypropylène diamine
 m-Phénylènebis(méthylamine)
 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine
 4,4'-Isopropylidènediphénol polymérisé avec la 1-chloro-2,3-époxypropane et le 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexaneamine

Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
 P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3 Autres dangers

La préparation contient des solvants organiques. Eviter de respirer, d'avoir un contact avec la peau et d'avaler des solvants. La formation de mélanges explosifs vapeur de solvant/air est également à éviter. Le contact répété avec la peau peut conduire à une peau fragile ou abîmée.

(Suite page 3)

FIXIT 875 - Composant B

(Suite de la page 2)

Résultats des évaluations PBT et vPvB**PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Caractérisation chimique: Substances**

Pour ce produit, il s'agit d'un mélange.

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**Description:**

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux

Composants dangereux:

CAS: 9046-10-0 Numéro CE: 618-561-0 REACH: 01-2119557899-12	Polypropylène diamine ⚠ Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 3, H412	25 - 50%
CAS: 1477-55-0 EINECS: 216-032-5 REACH: 01-2119480150-50	m-Phénylènebis(méthylamine) ⚠ Skin Corr. 1C, H314; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317	10 - 25%
CAS: 100-51-6 EINECS: 202-859-9 Numéro index: 603-057-00-5 REACH: 01-2119492630-38	Alcool benzylique ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332	10 - 25%
CAS: 38294-64-3 NLP: 500-101-4 REACH: 01-2119965165-33	4,4'-Isopropylidènediphénol polymérisé avec la 1-chloro-2,3-époxypropane et le 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexaneamine ⚠ Skin Corr. 1B, H314; ⚠ Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412	5 - 10%
CAS: 2855-13-2 EINECS: 220-666-8 Numéro index: 612-067-00-9 REACH: 01-2119514687-32	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine ⚠ Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Sens. 1A, H317 ATE: LD ₅₀ oral: 1.030 mg/kg Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317:C ≥ 0,001 %	5 - 10%

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

Premiers secours

Remarques générales:

Pour les premiers sauveteurs, il n'y a pas besoin d'équipement de protection individuel et spécifique. Les premiers sauveteurs doivent cependant éviter le contact avec le produit.

(Suite page 4)

FIXIT 875 - Composant B

(Suite de la page 3)

Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. En cas de malaise, recourir à un traitement médical. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Laver les habits avant une nouvelle utilisation. Nettoyer les souliers avant une nouvelle utilisation. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Ne pas frotter les yeux, sinon par l'effet de frottement des dégâts supplémentaires à l'œil peuvent apparaître. Enlever les lentilles de contact et rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 20 minutes. Si c'est possible, utiliser une solution isotonique (0,9% NaCl). Consulter toujours un médecin du travail ou un oculiste.

Après ingestion:

Ne pas contraindre la personne à vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin ou la centrale téléphonique en cas d'intoxication.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes et les effets sont décrits dans les paragraphes 2 et 11.

Risques

L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si on va chez le médecin, on devrait avoir cette fiche de données de sécurité avec soi.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, une fumée noire épaisse apparaît. Le fait de respirer des produits de décomposition dangereux peut causer des dommages sérieux à la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Équipement spécial de sécurité:

Si nécessaire utiliser les moyens de protection des voies respiratoires et selon la grandeur de l'incendie porter une protection totale

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

FIXIT 875 - Composant B

(Suite de la page 4)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Eviter le contact avec les yeux et la peau ainsi qu'inhaler le produit. Respecter les indications de la limitation d'exposition, et mettre un équipement de protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines. En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux. Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Porter un vêtement personnel de protection. Mettre à disposition des possibilités de lavage/de l'eau pour se nettoyer les yeux et la peau. Les personnes, qui sont sujettes aux maladies cutanées ou à d'autres réactions cutanées d'hypersensibilité, ne doivent pas manipuler le produit. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Conserver hors de portée des enfants. Stocker le produit dans son emballage original bien fermé et dans un local bien aéré et frais. Prévoir une cuve au sol sans écoulement.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Durée de conservation minimale:

Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

Classe de stockage: 8 A**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

FIXIT 875 - Composant B

(Suite de la page 5)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****1477-55-0 m-Phénylènebis(méthylamine)**

VME (Suisse)	Valeur à long terme: 0,1 mg/m ³ H S;
--------------	--

100-51-6 Alcool benzylique

VME (Suisse)	Valeur à long terme: 22 mg/m ³ , 5 ppm H SSc;
--------------	---

DNEL**9046-10-0 Polypropylène diamine**

Dermique	Systémique - Effet à long terme	2,5 mg/kg bw/d (Travailleur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	1,36 mg/m ³ (Travailleur)

1477-55-0 m-Phénylènebis(méthylamine)

Dermique	Systémique - Effet à long terme	0,33 mg/kg bw/d (Travailleur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	1,2 mg/m ³ (Travailleur)
	Locale - Effet à long terme	0,2 mg/m ³ (Travailleur)

100-51-6 Alcool benzylique

Oral	Effet à long terme	4 mg/kg bw/d (Consomateur)
Dermique	Systémique - Effet à long terme	4 mg/kg bw/d (Consomateur) 8 mg/kg bw/d (Travailleur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	5,4 mg/m ³ (Consomateur) 1.072 mg/m ³ (Travailleur)

38294-64-3 4,4'-Isopropylidènediphénol polymérisé avec la 1-chloro-2,3-époxypropane et le 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexaneamine

Dermique	Systémique - Effet à long terme	0,05 mg/kg bw/d (Consomateur) 0,14 mg/kg bw/d (Travailleur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	0,18 mg/m ³ (Consomateur) 0,98 mg/m ³ (Travailleur)

2855-13-2 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Oral	Effet à long terme	0,526 mg/kg bw/d (Consomateur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	0,073 mg/m ³ (Travailleur)

PNEC**9046-10-0 Polypropylène diamine**

Oral	PNEC Oral	6,93 mg/kg (non spécifié)
	Eau douce	0,015 mg/l (non spécifié)
	Eau de mer	0,014 mg/l (non spécifié)
	Sol	0,018 mg/kg (non spécifié)
	Sédiments (Eau douce)	0,132 mg/kg (non spécifié)
	Sédiments (Eau douce)	0,125 mg/kg (non spécifié)
	Station d'épuration	7,5 mg/l (non spécifié)

1477-55-0 m-Phénylènebis(méthylamine)

	Eau douce	0,094 mg/l (non spécifié)
	Eau de mer	0,009 mg/l (non spécifié)
	Sol	2,44 mg/kg (non spécifié)

(Suite page 7)

FIXIT 875 - Composant B

(Suite de la page 6)

	Sédiments (Eau douce)	12,4 mg/kg (non spécifié)
	Sédiments (Eau douce)	1,24 mg/kg (non spécifié)
	Station d'épuration	10 mg/l (non spécifié)
38294-64-3 4,4'-Isopropylidenediphénol polymérisé avec la 1-chloro-2,3-époxypropane et le 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexaneamine		
	Eau douce	0,011 mg/l (non spécifié)
	Eau de mer	0,001 mg/l (non spécifié)
	Sol	864 mg/kg (non spécifié)
	Sédiments (Eau douce)	4.320 mg/kg (non spécifié)
	Sédiments (Eau douce)	423 mg/kg (non spécifié)
	Station d'épuration	10 mg/l (non spécifié)
2855-13-2 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine		
	Eau douce	0,06 mg/l (non spécifié)
	Eau de mer	0,006 mg/l (non spécifié)
	Sol	1,121 mg/kg (non spécifié)
	Sédiments (Eau douce)	5,784 mg/kg (non spécifié)
	Sédiments (Eau douce)	0,578 mg/kg (non spécifié)
	Station d'épuration	3,18 mg/l (non spécifié)

Composants présentant des valeurs limites biologiques:

Néant

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition**8.2.1. Equipement de protection individuel****Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer tout-de-suite les habits sales et les laver en profondeur avant la prochaine utilisation. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser. Protection préventive de la peau avec une crème de protection. Prévoir un lavabo sur le lieu de travail.

Protection respiratoire:

En cas d'aération insuffisante porter le masque avec le filtre à gaz correspondant (Type A1 selon la norme européenne EN 14387)

Protection des mains:

Gants de sécurité résistant aux substances chimiques selon la norme européenne EN ISO 374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage. Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée. Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

(Suite page 8)

FIXIT 875 - Composant B

(Suite de la page 7)

Matériau des gants:

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants:

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Polychloroprène (épaisseur du matériau $\geq 0,5$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
Caoutchouc nitrile (épaisseur du matériau $\geq 0,35$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
caoutchouc butyle (épaisseur du matériau $\geq 0,5$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
Caoutchouc fluoré (épaisseur du matériau $\geq 0,4$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
Néoprène (épaisseur du matériau $\geq 0,5$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants non étanches aux liquides en tissu, cuir ou matériaux similaires.

Protection des yeux:



En cas de danger d'éclaboussure, utiliser des lunettes de protection fermées selon EN 166

Mesures de gestion des risques:

Une instruction au collaborateur qui explique comment porter correctement les EPI est nécessaire pour assurer l'efficacité de la protection.

8.2.2. Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques

Garantir une bonne ventilation. Cela peut être obtenu en utilisant un dispositif d'aspiration local ou un système d'aspiration général. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration de vapeur de solvant, sur l'emplacement de travail, en dessous des valeurs limites, un appareil de protection respiratoire adéquat doit alors être utilisé.

8.2.3. Limitation et contrôle de l'exposition environnementale

Eviter que le produit ne se répande dans la nature. Utiliser les restes ou les éliminer dans les règles de l'art.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique	Liquide
Aspect:	
Forme:	Liquide
Couleur:	Brun clair
Odeur:	Aminée
Seuil olfactif:	Non pertinent pour la sécurité
valeur du pH:	Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).
Changement d'état	
Point de fusion:	Non déterminé
Point d'ébullition:	Non déterminé

(Suite page 9)

FIXIT 875 - Composant B

(Suite de la page 8)

Inflammabilité (solide, gazeux):	
Point d'éclair	> 100 °C (DIN 53171)
Température d'inflammation:	435 °C (DIN 51794)
Température de décomposition:	Non déterminé
Propriétés comburantes:	Néant
Danger d'explosion:	Non déterminé
Limites d'explosion:	
Inférieure:	1,3 Vol %
Supérieure:	13 Vol %
Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Pression de vapeur à 20 °C:	0,1 hPa
Pression de vapeur à 50 °C:	0,7 hPa
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1 g/cm ³ (DIN EN ISO 2811-2)
La taille des particules:	
Viscosité:	
Dynamique à 20 °C:	50 - 100 mPas (DIN EN ISO 3219)
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Pas ou peu miscible
Teneur en solvants:	
Solvants organiques:	19,0 %
VOC sans eau (CE):	0,00 g/l
VOC avec de l'eau (CE):	0,00 g/l
VOC avec de l'eau (CE):	0,000 %
VOCV (CH)	0,000 %

9.2 Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**

Substances et mélanges explosibles	Néant
Gaz inflammables	Néant
Aérosols	Néant
Gaz comburants	Néant
Gaz sous pression	Néant
Liquides inflammables	Néant
Matières solides inflammables	Néant
Substances et mélanges autoréactifs	Néant
Liquides pyrophoriques	Néant
Matières solides pyrophoriques	Néant
Matières et mélanges auto-échauffants	Néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Néant
Liquides comburants	Néant
Matières solides comburantes	Néant
Peroxydes organiques	Néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Néant
Explosibles désensibilisés	Néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(Suite page 10)

CH/FR

FIXIT 875 - Composant B

(Suite de la page 9)

10.2 Stabilité chimique

Stable à température ambiante.

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation par dégagement de chaleur.

Réaction aux alcools, aux amines, aux acides aqueux et aux lessives alcalines.

10.4 Conditions à éviter

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Indications complémentaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))**

Oral	LD ₅₀	2.371 mg/kg
Dermique	LD ₅₀	26.286 mg/kg (Les lapins)
Inhalatoire	LC ₅₀ (4h)	5,51 mg/l

9046-10-0 Polypropylène diamine

Oral	LD ₅₀	2.885 mg/kg (Les rats) (OECD 401)
Dermique	LD ₅₀	2.980 mg/kg (Les lapins) (OECD 402)

1477-55-0 m-Phénylènebis(méthylamine)

Oral	LD ₅₀	930 mg/kg (Les rats) (OECD 401)
Dermique	LD ₅₀	> 3.100 mg/kg (Les lapins) (OECD 402)
Inhalatoire	LC ₅₀ (4h)	1,34 mg/l (Les rats) (OECD 403)

100-51-6 Alcool benzylique

Oral	LD ₅₀	1.620 mg/kg (Les rats)
Dermique	LD ₅₀	2.000 mg/kg (Les lapins)
Inhalatoire	LC ₅₀ (4h)	11 mg/l (ATE) > 4.178 mg/l (Les rats)

2855-13-2 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Oral	LD ₅₀	1.030 mg/kg (ATE) 1.030 mg/kg (Les rats) (OECD 401)
Dermique	LD ₅₀	1.840 mg/kg (Les lapins) (OECD 402)
Inhalatoire	LC ₅₀ (4h)	1,07 - 5,01 mg/l (Les rats) (OECD 403)

(Suite page 11)

FIXIT 875 - Composant B

(Suite de la page 10)

Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):		
9046-10-0 Polypropylène diamine		
Oral	NOEL	239 mg/kg bw (Les rats)
Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les lapins) corrosive
Effet d'irritation des yeux	OECD 405 (eye)	(Les lapins) corrosive
1477-55-0 m-Phénylènebis(méthylamine)		
Oral	OECD 473 (In vitro - Mutation)	(Hamster) negative
	OECD 407 (Repeated dose oral toxicity 28d)	150 mg/kg bw/day /NOEL (Les rats)
Inhalatoire	OECD 413 (Subchronic inhalation toxicity 90d)	0,0006 mg/l /NOEC (Les rats)
Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les rats) corrosive
Sensibilisation	OECD 429 (LLNA)	(Souris) sensitising
	OECD 474 (In vivo - Micro nucleous test)	(Souris) negative
	OECD 421 (Reproduction screening test)	(Les rats) negative
38294-64-3 4,4'-Isopropylidènediphénol polymérisé avec la 1-chloro-2,3-époxypropane et le 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexaneamine		
Oral	OECD 408 (Repeated dose oral toxicity 90d)	mg/kg bw/day (Les rats) effects observed
Dermique	OECD 431 (In vitro - Human skin model)	(Homme) Corrosive Cat. 1B
2855-13-2 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine		
Oral	OECD 476 (In vitro - Mutation)	(Hamster) negative
	OECD 408 (Repeated dose oral toxicity 90d)	160 mg/kg bw/day /LOAEL (Les rats)
Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les lapins) corrosive
Effet d'irritation des yeux	OECD 405 (eye)	(Les lapins) corrosive
Sensibilisation	OECD 406 (sensitization)	(Cochon d'inde) sensitising
	OECD 474 (In vivo - Micro nucleous test)	(Souris) negative

De la peau:

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Des yeux:

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagenicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(Suite page 12)

FIXIT 875 - Composant B

(Suite de la page 11)

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT SE):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Les expériences pratiques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Les remarques générales

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Toxicité subaiguë à chronique:

Un long contact ou un contact prolongé avec le mélange peut enlever le film naturel gras de la peau et conduire à des allergies cutanées et à une pénétration de la peau.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Toxicité aquatique:****9046-10-0 Polypropylène diamine**

LC ₅₀ (96h)	< 460 mg/l (Ide - leuciscus idus) > 15 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss)
EC ₅₀ (48h)	80 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma)
EC ₅₀ (72h)	15 mg/l (Algue - pseudokirchneriella subcapitata)
EC ₅₀ (3h)	750 mg/l (Les microorganismes de la boue activée)

1477-55-0 m-Phénylènebis(méthylamine)

LC ₅₀ (96h)	87,6 mg/l (Truite) (OECD 203)
EC ₅₀	1.000 mg/l (Pseudomonas putida)
EC ₅₀ (48h)	15,2 mg/l (Puce d'eau - daphnia) (OECD 202)
EC ₅₀ (72h)	20,3 mg/l (Algue - scenedesmus subspicatus) (OECD 201)

100-51-6 Alcool benzylique

LC ₅₀ (96h)	460 mg/l (Poisson)
EC ₅₀ (24h)	390 mg/l (Bactéries)
EC ₅₀ (48h)	230 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma)
EC ₅₀ (72h)	770 mg/l (Algue - pseudokirchneriella subcapitata)
EC ₅₀ (96h)	400 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma) 640 mg/l (Algue - scenedesmus subspicatus)
EC ₅₀ (21d)	66 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma) (OECD 211)
NOEC (72h)	310 mg/l (Algue - pseudokirchneriella subcapitata)

(Suite page 13)

FIXIT 875 - Composant B

(Suite de la page 12)

NOEC (21d)	51 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna)
NOEC (28d)	48,897 mg/l (Poisson)
38294-64-3 4,4'-Isopropylidènediphénol polymérisé avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexaneamine	
LC ₅₀ (96h)	70,7 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
EC ₅₀	> 1.000 mg/l /3h (Boue d'épuration activée) (OECD 209)
EC ₅₀ (48h)	11,1 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) (OECD 202)
EC ₅₀ (72h)	79,4 mg/l (Algue - pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
2855-13-2 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	
LC ₅₀ (96h)	110 mg/l (Ide - leuciscus idus) (EG 84/449)
EC ₁₀	1.120 mg/l (Pseudomonas putida)
ErC ₅₀ (72h)	50 mg/l (Algue - scenedesmus subspicatus) (EG 88/302)
EC ₅₀ (48h)	23 mg/l (Puce d'eau - daphnia)
EC ₅₀ (72h)	> 50 mg/l (Algue - scenedesmus subspicatus)

12.2 Persistance et dégradabilité

Une partie des composants est biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes**Littérature**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Remarque:

Nocif pour les poissons.

Comportement dans les stations d'épuration:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques:**Indications générales:**

Nocif pour les organismes aquatiques.

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

CH/FR

(Suite page 14)

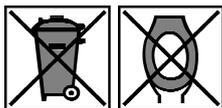
FIXIT 875 - Composant B

(Suite de la page 13)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Remettre à la collecte des déchets toxiques ou apporter au dépôt pour déchets dangereux.

Risque de pollution de l'environnement. Respectez la réglementation en vigueur en matière d'élimination des déchets. Conservez les produits non utilisés et les emballages souillés fermés. Prévoir des conteneurs pour la collecte des déchets. Pour l'élimination, confier le produit à une entreprise spécialisée autorisée à effectuer de telles opérations. Empêcher tout rejet du produit dans l'environnement. Ne pas laisser le produit s'écouler dans les égouts. Ne doit pas être éliminé avec les déchets municipaux. Les emballages vides peuvent être utilisés à des fins énergétiques dans une usine d'incinération des déchets ou, s'ils sont classés comme tels, être collectés dans une décharge. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

08 04 09: Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Classification: ds = les déchets spéciaux

15 01 04: Emballages métalliques

15 01 04 pour des emballages libres de restes

13.2 Emballages non nettoyés

Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Seuls les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA

UN2735

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR

2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.
(ISOPHORONEDIAMINE)

IMDG, IATA

AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.
(ISOPHORONEDIAMINE)

(Suite page 15)

CH/FR

FIXIT 875 - Composant B

(Suite de la page 14)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, IMDG, IATA



Classe	8 Matières corrosives.
Étiquette	8

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA II

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Polluant: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indice Kemler:	Attention: Matières corrosives.
No EMS:	80
Segregation groups	F-A,S-B
Stowage Category	(SGG18) Alkalis
Segregation Code	A
	SG35 Stow "separated from" SGG1-acids

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

Indications complémentaires de transport:**ADR**

Quantités limitées (LQ)	1L
Quantités exceptées (EQ)	Code: E2
	Quantité maximale nette par emballage intérieur:
	30 ml
	Quantité maximale nette par emballage extérieur:
	500 ml
Catégorie de transport	2
Code de restriction en tunnels	E

IMDG

Limited quantities (LQ)	5L
Excepted quantities (EQ)	Code: E1
	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
	Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

"Règlement type" de l'ONU:

UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (ISOPHORONEDIAMINE), 8, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

(Suite page 16)

CH/FR

FIXIT 875 - Composant B

(Suite de la page 15)

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Directive 2012/18/UE**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :**

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
--

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
--

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:**Indications sur les restrictions de travail:**

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

Agents biocides (528/2012/EG):

Données se basant sur la recette de fabrication et sur les informations des matières premières de la part des fournisseurs.

Aucun des composants n'est compris.

Classification selon 2004/42/EG:

IIA(j) 500 - Le produit contient < 500 g/l COV (voir chapitre 9)

Classe de pollution des eaux:

classe A (Classification propre): Polluant

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:

·Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

·Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

·Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

·Règlement (CE) No. 1013/2006 concernant les transferts de déchets

·Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses - Ordonnance sur les produits chimiques OChim (813.11)

·Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux - Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (814.81)

(Suite page 17)

FIXIT 875 - Composant B

(Suite de la page 16)

- Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2)
- Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils OCOV (814.018)
- Ordonnance sur la protection de l'air OPair (814.318.142.1)
- Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - Ordonnance sur les accidents majeurs OPAM (814.012)
- Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (814.610.1)
- Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles - Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA (832.30)
- Valeurs limites d'exposition aux postes de travail SUVA (VME/VLE, VBT valeurs admissibles pour agents physiques)
- VOC (CE)** 0,000 %
- VOCV (CH)** 0,000 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les raisons du changement:

* Données modifiées par rapport à la version précédente.

Phrases importantes:

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Service établissant la fiche technique:

Section sécurité du produit (+43/(0)5522-41646-0 / klaus.ritter@fixit-gruppe.com)

Contact:

Dr. Klaus Ritter

Date de la version précédente: 06.06.2021

Numéro de la version précédente: 7

Abréviations et acronymes:

- ICAO: International Civil Aviation Organisation
- MAK: Maximale Arbeitsplatz-Konzentration (maximum concentration of a chemical substance in the workplace, Austria/Germany)
- PBT: persistent, bioaccumulative and toxic properties
- vPvB: very persistent, bioaccumulative properties
- ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- DOT: US Department of Transportation
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
- VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
- DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

(Suite page 18)

FIXIT 875 - Composant B

(Suite de la page 17)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1C

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

Plus d'informations:

Les données contenues dans ces feuilles de données de sécurité décrivent les exigences en matière de sécurité et se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne sont pas une garantie des caractéristiques du produit. Les lois existantes, règles et prescriptions, même celles qui ne sont pas mentionnées dans ces feuilles doivent être respectées par le destinataire de nos produits et cela sous sa propre responsabilité.